

POLITIQUE TARIFAIRE

LES FRAIS DE L'ACTE DE VENTE

Leur montant est identique qu'un seul ou deux notaires interviennent à l'acte de vente.

Ils sont constitués :

- des droits et taxes dus à l'Etat et aux collectivités locales,
- des débours dus aux divers intervenants : syndic de copropriété, géomètre, conservation des hypothèques,
- de la rémunération du notaire déterminée par un tarif fixé par l'Etat, soit pour un acte de vente un émolument d'environ 1% du prix de vente.

L'ensemble de ces frais fait l'objet dans un premier temps d'une ou plusieurs provisions demandées par le notaire, qui peuvent varier de 3 à 15 % du prix de vente et même beaucoup plus pour des locaux de faible valeur. Lorsque toutes les formalités sont terminées, un relevé de compte détaillé doit être adressé au client pour règlement du solde.

En conséquence, pour les émoluments relatifs aux actes à régulariser il sera fait application stricte de ceux prévus par le Code de Commerce.

Le tarif des notaires en lui-même comprend deux catégories de rémunération :

Les émoluments, qui sont une rémunération dont le montant est fixé par décret et arrêté et qui s'applique à une liste d'actes et de formalités déterminée par les pouvoirs publics.

Ces derniers peuvent être fixes ou proportionnels en fonction de la nature de l'acte concerné. Ils concernent par exemple la donation, la vente immobilière, le contrat de mariage...

Les honoraires, qui s'appliquent à tous les actes dont le décret ne prévoit pas la tarification. La rémunération est alors convenue librement entre le notaire et son client en fonction de la nature du dossier, et en tenant compte le cas échéant de sa complexité et des particularités juridiques. Une convention d'honoraire est alors établie préalablement. Cela s'applique notamment à la constitution de statuts de société, aux baux commerciaux, aux consultations juridiques détachables, etc...

A titre d'exemple, les émoluments s'appliquant à la vente immobilière sont prévus à l'article A444-91 du Code de commerce, modifié par arrêté du 28 février 2020 et prévoit :

La vente ou cession de gré à gré (numéro 54 du tableau 5) donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème ci-contre :

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,870 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
Plus de 60 000 €	0,799 %

Notaires associés

Dominique
SAVOURÉ

Nathalie
TSAREWSKY de BOSSON

Jean-Brice
THIBIERGE

Tristan
SAVOURÉ

Notaires

Anna
LAINÉ

Laure
GERENTON-DESJONQUERES

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L444-1 du Code de commerce, les prestations non soumises à un tarif réglementé sont soumises à honoraires.

Les honoraires pratiqués par l'Office sont les suivants :

PRESTATION	PRIX HORS TAXE
Etablissement d'un avant contrat suivi d'une vente	300 €
Rédaction d'un avenant	300 €
Etablissement d'un avant contrat non suivi de réalisation	600 €
Etablissement d'une procuration	80 €
Etablissement d'un acte de substitution	150 €
Certification de signature	50 €
Formalités d'apostille	180 €
Ordre irrévocable de paiement	80 €
Signature d'une attestation de déblocage d'un plan épargne	50 €
Déblocage de fonds provenant d'un prêt sous seing privé (sans garantie hypothécaire)	50 €
Remboursement de prêt bancaire sous seing privé	150 €
Rédaction d'un procès-verbal/acte unanime de société se rapportant à une opération en cours	150 €
Secrétariat juridique ne se rapportant pas à une opération	Sur devis
Analyse d'un avant contrat rédigé par un tiers	300 €
Rédaction de statuts	2.000 €
Mise à jour de statuts	Sur devis
Rédaction d'un prêt à usage	Sur devis
Interrogation base BIEN/PERVAL	50 € + débours
Rédaction d'une cession de fonds de commerce, fonds artisanal, ou cession de droit au bail	2% du montant de la cession avec un minimum de 2.000 €
Bail commercial	Un mois de loyer avec un minimum de 2.000 €
Demande urgente de coût de copie d'acte	200 €
Consultation notaire	320 €/heure
Consultation collaborateur	200 €/heure
Frais de déplacement	Frais réel + taux horaire

Tout acte ou prestation non soumis à tarification réglementée et non comprise dans le présent tableau pourra faire l'objet d'un devis particulier établi en accord entre le notaire et son client.

Ces honoraires ne comprennent pas les débours éventuels qui seraient à acquitter auprès des administrations par exemple en cas de demande de pièces sollicitées par le client. Ces débours et frais devraient être directement payés par le client dès la présentation de la facture par l'office notarial

Ces tarifs peuvent faire l'objet, en cas de particularités nécessitant un travail d'analyse et de recherches approfondies d'une adaptation afin de prendre en considération le temps supplémentaire.

*

**